

Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 845-2001, 4 juillet 2001

CONCERNANT la nomination de monsieur Jacques Larouche comme sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Jacques Larouche, directeur général adjoint et directeur des ressources humaines du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM), soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux, administrateur d'État II, au salaire annuel de 128 606 \$, à compter du 4 septembre 2001 ;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat s'applique à monsieur Jacques Larouche, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36589

Gouvernement du Québec

Décret 846-2001, 4 juillet 2001

CONCERNANT la nomination de monsieur Mario Albert comme sous-ministre adjoint au ministère des Finances

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Mario Albert, directeur général de l'analyse et de la prévision des revenus budgétaires au ministère des Finances, cadre supérieur classe II, soit nommé sous-ministre adjoint à ce ministère, administrateur d'État II, au salaire annuel de 104 967 \$, à compter du 6 août 2001 ;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat s'applique à monsieur Mario Albert, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36590

Gouvernement du Québec

Décret 847-2001, 4 juillet 2001

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la 42^e Conférence annuelle des premiers ministres des provinces qui se tiendra à Victoria, Colombie-Britannique, du 1^{er} au 3 août 2001

ATTENDU QUE les premiers ministres des provinces tiendront leur 42^e Conférence annuelle à Victoria, Colombie-Britannique, du 1^{er} au 3 août 2001 ;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

ATTENDU QU'il est opportun que le Québec y soit représenté ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, :

QUE le premier ministre dirige la délégation québécoise à la 42^e Conférence annuelle des premiers ministres des provinces qui se tiendra à Victoria, Colombie-Britannique, du 1^{er} au 3 août 2001 ;

QUE la délégation soit composée, outre le premier ministre, de :

— monsieur Joseph Facal, ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes ;

— monsieur Yves Martin, conseiller spécial au cabinet du premier ministre;

— monsieur Stéphane Dolbec, directeur de cabinet du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes;

— monsieur Jean St-Gelais, secrétaire général et greffier du Conseil exécutif;

— madame Diane Gaudet, secrétaire générale associée aux Affaires intergouvernementales canadiennes;

— madame Line Gagné, secrétaire adjointe au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

— monsieur Camille Horth, secrétaire adjoint au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36591

Gouvernement du Québec

Décret 848-2001, 4 juillet 2001

CONCERNANT l'approbation des recommandations du comité paritaire et conjoint à la suite des négociations entre le Gouvernement du Québec et le Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec en vue de renouveler jusqu'au 31 décembre 2002 la convention collective des agents de la paix en services correctionnels échue depuis le 31 décembre 1998

ATTENDU QU'en vertu des articles 71 et 72 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), un comité paritaire et conjoint a été institué dans le but de permettre la négociation de la convention collective des agents de la paix en services correctionnels;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi sur la fonction publique, le comité a décidé de présenter au gouvernement ses recommandations concernant le renouvellement jusqu'au 31 décembre 2002 de la convention collective des agents de la paix en services correctionnels échue depuis le 31 décembre 1998;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 75 de la Loi sur la fonction publique, les recommandations du comité doivent être approuvées par le gouvernement pour avoir l'effet d'une convention collective;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique, ministre responsable de l'Administration et de la Fonction publique et président du Conseil du trésor :

QUE les recommandations du comité paritaire et conjoint, à la suite des négociations entre le Gouvernement du Québec et le Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec en vue de renouveler jusqu'au 31 décembre 2002 la convention collective des agents de la paix en services correctionnels échue depuis le 31 décembre 1998, annexées à la recommandation ministérielle, soient approuvées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36592

Gouvernement du Québec

Décret 849-2001, 4 juillet 2001

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Rencontre provinciale-territoriale du Conseil ministériel sur le renouveau des politiques sociales qui se tiendra à Winnipeg (Manitoba), le 9 juillet 2001

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE le Conseil ministériel sur le renouveau des politiques sociales tiendra une rencontre à Winnipeg (Manitoba), le 9 juillet 2001;

ATTENDU QU'il est opportun que le Québec y soit représenté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes :